

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON****SEANCE DU 25 JUILLET 2024****Nombre de conseillers :**

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

Date de convocation :

18 juillet 2024

Date d'affichage :

18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 25 juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Marie Héléne **VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

Excusé : Sabine **GRZYB** **procuration** à Yannick **BOURRIE**, Odile **COLOMB** **procuration** à Marie Héléne **VIVENS**, Dominique **CAUVAS** **procuration** à Roger **LAURENS**.

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

**OBJET : CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR
REGULARISATION DE TERRASSE A LA NOUGAREDE**

M. le Maire d'Alzon, a reçu M. **ASTRUC** Bruno au sujet de sa terrasse au hameau de la Nougarede. Il y a lieu de régulariser tant administrativement, que matériellement, cette terrasse construite sur le domaine public et dont l'escalier empêche l'accès des voisins à leurs parcelles.

Une enquête publique doit être faite afin de porter à la connaissance du public les problématiques et les moyens envisagés pour régulariser. Pour éventuellement être cédé, la partie du domaine public (terrasse sans l'escalier) doit être passée dans le domaine privé de la commune, et cela nécessite une enquête publique.

La totalité des frais afférents à ces transactions seraient à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Monsieur Jean-Marie **BRUNEL**, Maire de Campestre-et-Luc, est proposé commissaire enquêteur pour cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité, le choix du commissaire enquêteur.

Le Maire, Roger **LAURENS**

Fait à Alzon, le 25 juillet 2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.